



17ème législature

Question N° : 2835	De M. Ian Boucard (Droite Républicaine - Territoire de Belfort)	Question écrite
Ministère interrogé > Budget et comptes publics		Ministère attributaire > Budget et comptes publics
Rubrique > anciens combattants et victimes de guerre	Tête d'analyse > Pupilles de la Nation et des orphelins de guerre	Analyse > Pupilles de la Nation et des orphelins de guerre.
Question publiée au JO le : 17/12/2024		

Texte de la question

M. Ian Boucard attire l'attention de M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, au sujet des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre. Ces citoyens, touchés par la disparition d'un parent « Mort pour la France » ont subi un préjudice moral, en raison des conséquences psychologiques liées à leur situation familiale. Actuellement, ils ne bénéficient pas de dispositif fiscal spécifique, contrairement aux anciens combattants qui bénéficient d'une demi-part fiscale supplémentaire. Cette absence de reconnaissance fiscale semble injuste au regard des souffrances endurées par ces personnes. Les aides ponctuelles disponibles *via* l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) ne compensent pas ce préjudice, d'autant plus que ces aides sont limitées dans le temps. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage de réexaminer la possibilité d'accorder aux pupilles de la Nation et orphelins de guerre une demi-part fiscale supplémentaire, au même titre que les anciens combattants.